

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2023/47

Date d'envoi de la convocation : 30 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 30 novembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 7 décembre 2023

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, M. SOTHIER, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, M. RANEBI, Mme PILLON, M. GENESTIER, Mme COHEN, M. LECLERC ; M. MADER, Mme PERRIN, M. TOUZOT, Mme KLINGELSCMITT.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LAURENT WILCYNSKI Sandra, pouvoir à Mme GIRAUD ; M. GRANDJEAN, pouvoir à M. CHOTARD ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à Mme LAMY ; Mme MONNIER, pouvoir à M. HELOIRE ; M. FOUGERE, pouvoir à Mme SAVIN ; Mme BAILLON, pouvoir à M. MICHAUD ; M. DURAND, pouvoir à M. SOTHIER ; M. MAUGEIN, pouvoir à M. TOUZOT.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Représentés : 8

Votants : 29

Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.

Adoption du règlement budgétaire et financier en vue du passage à la nomenclature comptable M57

Rapporteur : Monsieur CHOTARD

Annexe : projet de règlement budgétaire et financier (annexe 1)

Par délibération n°2023/27 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023, la commune de Genay s'est engagée appliquer la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et a fixé les durées d'amortissement.

La mise en place de ce nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 conduit la commune à établir un règlement budgétaire et financier (RBF) qui a pour vocation de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Le présent règlement soumis à l'approbation du conseil municipal comporte 8 sections dont l'objectif est de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion, et de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble des acteurs de la collectivité.

Ce règlement pourra faire l'objet de modification par le conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 de la loi NOTRe,

Vu la délibération 2023/27 du 29 juin 2023 autorisant la commune de Genay à appliquer la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier ci-joint,

Après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

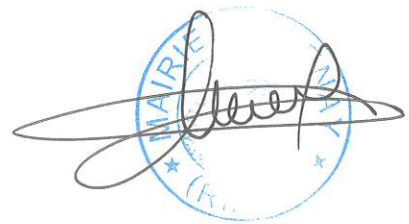
- **ADOpte le règlement budgétaire et financier joint en annexe à compter du 1^{er} janvier 2024**

*Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD*

Acte certifié exécutoire après

- transmission en Préfecture le 12 décembre 2023

- publication sur le site internet de la Ville le 12 décembre 2023

A circular blue stamp with the text "MAIRIE" at the top and "Genay" at the bottom, with a star in the center. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.